

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

Ordonnance de la Cour (dixième chambre) du 1^{er} juin 2022 (demande de décision préjudicielle du Supremo Tribunal Administrativo — Portugal) — Petróleos de Portugal — Petrogal, SA / Secretário de Estado dos Assuntos Fiscais

(Affaire C-706/21) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel – Article 53, paragraphe 2, et article 94 du règlement de procédure de la Cour – Exigence de présentation du contexte réglementaire du litige au principal ainsi que des raisons justifiant la nécessité d'une réponse aux questions préjudicielles – Irrecevabilité manifeste)

(2022/C 276/02)

Langue de procédure: le portugais

Juridiction de renvoi

Supremo Tribunal Administrativo

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Petróleos de Portugal — Petrogal, SA

Partie défenderesse: Secretário de Estado dos Assuntos Fiscais

Dispositif

La demande de décision préjudicielle introduite par le Supremo Tribunal Administrativo (Cour administrative suprême, Portugal), par décision du 27 octobre 2021, est manifestement irrecevable.

⁽¹⁾ Date de dépôt: 24.11.2021

Demande de décision préjudicielle présentée par la Cour d'appel de Liège (Belgique) le 1^{er} avril 2022 — Cabot Plastics Belgium SA / État belge

(Affaire C-232/22)

(2022/C 276/03)

Langue de procédure: le français

Juridiction de renvoi

Cour d'appel de Liège

Parties dans la procédure au principal

Partie demanderesse: Cabot Plastics Belgium SA

Partie défenderesse: État belge